



## Congés payés imposés dans un délai de prévenance inférieur à 1 mois

Par **Pausecafe71**, le **14/10/2019** à **08:12**

Bonjour,

Les laboratoires d'analyses médicales envisagent de se mettre en grève les 22-23-24 octobre prochain. Je précise que ce sont les patrons qui ont décidé cette grève et NON les salariés. Ils vont donc fermer les labos ces 3 jours et veulent nous imposer de prendre des congés payés pendant ces 3 jours. Le délai de prévenance d'un mois n'est donc PAS respecté mais ils mettent en avant que c'est une circonstance exceptionnelle car c'est pour manifester contre les économies budgétaires que la CNAM veut mettre en place pour les 3 prochaines années et que donc que ce sont des enjeux sociaux-economiques importants.

Nous avons une réunion CSE cet après-midi et s'il se révèle qu'à l'issue de cette réunion, notre employeur persiste dans sa volonté de nous imposer de prendre des CP pendant ces 3 jours, que devons-nous faire pour nous défendre et faire valoir nos droits ?

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **14/10/2019** à **11:01**

Bon,jour,

Il y a le droit.....et le gauche.

On n'est pas en situation de lock-out puisqu'il n'y a pas grève des salariés.

Le droit est d'exiger la fourniture d'un travail et de la rémunération correspondante.

Le gauche c'est de se retrouver avec des congés d'été au mois d'octobre ou juin à tour de rôle.

Il va falloir envisager la récupération de ce temps pour générer des RTT à se partager.

OU choisir la voie de force.